

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 962 nommant une Commission chargée de constater la concordance entre les comptes administratifs et les écritures du trésorier, budgets local et d'emprunt (exercice 1940).

n° 962

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 décembre 1941

Numéro JO  
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro  
31 décembre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 400 et 401.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Une Commission composée de : M. Ravailier, procureur de la République, président: M. Marill, président de la Chambre de commerce, membre: M. Guignot, directeur du Chemin de fer franco-éthiopien, Membre, est nommée à l'effet de constater la concordance entre les comptes administratifs des budgets local et des grands travaux sur fonds d'emprunt, établis par l'ordonnateur et les écritures du trésorier-payeur (exercice 1940). Le procès-verbal de cette Commission, qui se réunira sur convocation de son président. sera examiné et ratifié par le Gouverneur en Conseil d'administration.

#### Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

**NOUAILHETAS.**